

# Éoliennes d'Aumelas : condamnation pour destruction d'espèce protégée et arrêt du parc pour quatre mois



Les 31 éoliennes du site d'Aumelas, dans l'Hérault, sont entrées progressivement en fonctionnement entre 2006 et 2014, permettant la production de 62 MW, équivalent de l'alimentation en électricité de 60 000 personnes. (Crédits : DR)

*Nelly Barbé*

**E**DF Renouvelables tombe sous le coup d'une amende record de cinq millions d'euros pour destruction d'espèce protégée. Les 31 éoliennes que l'entreprise exploite sur le plateau d'Aumelas dans l'Hérault ont été jugées responsables de la destruction d'espèces protégées comme le faucon crécerellette. Une première en pénal, obtenue par l'association France Nature Environnement qui avait saisi la justice.

EDF Renouvelables, EDF Renouvelables France et les huit sociétés exploitant 31 éoliennes installées sur le causse d'Aumelas, dans l'Hérault, ont été chacune condamnées ce 7 avril par le tribunal correctionnel de Montpellier à une amende de 500 000 euros dont 250 000 euros avec sursis pour destruction

d'espèces protégées. Le directeur général d'EDF Renouvelables, Bruno Bensasson, a été condamné à une peine de six mois de prison avec sursis et une amende de de 100 000 euros dont 30 000 euros avec sursis.

« Cela fait 17 ans que je fais du droit de l'environnement, une condamnation de ce montant-là pour destruction d'espèce protégée, cela n'existe pas à ce jour », déclare Olivier Gourbinot, juriste chez France Nature Environnement (FNE) Occitanie Méditerranée, à l'issue de l'audience, soulignant que « c'est la première fois que la responsabilité pénale d'un exploitant éolien est engagée pour des faits de destruction d'espèce protégée ».